

**Amqui, le
7 août 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 7 août 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-345

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Égide Charest, appuyée par M. Richard Leclerc, à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-346

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Diane Arbour appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-347

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Raymond Bouchard, représentant du comité de citoyens du Soleil-d'Or, interpelle les élus quant à deux (2) demandes adressées au conseil municipal visant à améliorer la signalisation et à procéder à l'épandage d'abat-poussière sur le chemin au Soleil-d'Or.

M. Gaëtan Ruest, ing., maire, explique que les élus sont en accord pour améliorer l'affichage et ajouter une enseigne invitant à ralentir. Il invite également le représentant du comité à faire de la sensibilisation auprès des résidents de son secteur.

Quant à la demande visant à procéder à l'épandage d'abat-poussière, les élus expliquent qu'une réserve dans le budget 2018 et les années à venir sera prévue advenant qu'un été soit plus sec, comme cette année. M. Raymond Bouchard propose de procéder à l'épandage avant la semaine de la construction puisque la circulation dans le secteur augmente durant cette période de l'été.

M. Nicolas Bélanger, propriétaire de la Vallée Fleurie, interpelle les élus quant à sa demande de permis pour la vente de fruits dans le stationnement situé devant la Clinique Renaissance et Tremplin Travail. Il explique que depuis dix (10) ans, il y a de la vente dans ce stationnement. Il est lui-même à cet endroit depuis trois (3) ans, à raison de trente (30) jours par année, ce qui lui rapporte 1 000 \$ par jour. Il a un beau kiosque et créé de l'emploi pour une (1) personne durant cette période.

M. Gaëtan Ruest, ing., maire, explique que pour l'an prochain, il lui suggère de faire une demande pour faire modifier le règlement afin d'en permettre l'usage à cet endroit. Il suggère également, pour cet été, de voir à obtenir l'autorisation des propriétaires de Via Rail afin d'autoriser l'installation de kiosques et la vente de produits sur leur terrain.

M. Pierre D'Amours interpelle M. Nicolas Bélanger afin de savoir pourquoi il n'est pas parmi les commerçants du Marché Public. Celui-ci lui répond que le marché se tient seulement une journée par semaine, à raison de trois (3) heures. Il indique qu'il a vraiment besoin d'un poste directement dans la ville d'Amqui puisqu'il est situé à Ste-Alexandre-des-Lacs. Il explique qu'il a eu des discussions avec Mme Normand St-Pierre de l'Auberge Beauséjour et que celle-ci l'autorise à s'installer sur son terrain. Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, précise qu'il faudra faire des vérifications à savoir si la réglementation municipale le permet à cet endroit.

Mme Paule Lévesque, conseillère, et M. Normand Boulianne, conseiller, recommandent fortement de faire la modification de notre réglementation pour désormais permettre la vente des produits de la ferme dans ce secteur. Le coût de cette modification est de 700 \$.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2017

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de juillet 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 7 août 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme d'un million cent-trois mille cent-soixante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (1 303 162,83 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

État des revenus et des dépenses au 30 juin 2017 – Dépôt

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, dépose et présente un rapport portant sur l'état des revenus et des dépenses de la Ville d'Amqui au 30 juin 2017.

N° 2017-349

Représentation de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'OMH regroupé de La Matapédia – Nomination

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

que M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, soit nommé à titre de représentant de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'OMH regroupé de La Matapédia;

que M. Richard Leclerc, conseiller, soit nommé à titre de remplaçant, en l'absence de M. Noël Fournier, pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'OMH regroupé de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-350

Libération du fonds de garantie en assurances bien du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015

Considérant que la Ville d'Amqui est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada inc. sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville d'Amqui y a investi une quote-part de 7 054 \$ représentant 9,41 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des

règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

Considérant que la Ville d'Amqui confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada inc. pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville d'Amqui demande que le reliquat de 7 054 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Considérant que l'assureur BFL Canada inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'obtenir de l'assureur BFL Canada inc. une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent / Gaspésie, à libérer le fonds de

garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent / Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-351 Motion de félicitations au comité organisateur de Fort Causap 2017

M. Normand Boulianne, conseiller, donne une motion de félicitations au comité organisateur de Fort Causap 2017 qui se tenait du 26 au 30 juillet 2017, à Causapscal, qui fut un succès et où l'achalandage a été important.

N° 2017-352 Réfection du rang Saint-Guillaume – Décompte progressif des coûts n° 2 A et 2 B – Acceptation

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 A en date du 28 juillet 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 173 601,09 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 B en date du 28 juillet 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 268 693,51 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-353 Réfection du rang Saint-Joseph – Décompte progressif des coûts n° 1 – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 28 juillet 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Joseph au montant de 309 079,62 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1983) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-354

Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérette et Brigitte (lot 1) – Décompte progressif des coûts n° 1 pour la rue Georges-Étienne-Guérette et décompte n° 2 pour la rue Brigitte – Acceptation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 3 août 2017, dans le cadre des travaux de réfection effectués sur la rue Georges-Étienne-Guérette pour la somme de 24 242,31 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 2 août 2017, dans le cadre des travaux de réfection effectués sur la rue Brigitte pour la somme de 72 436,56 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-355

Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2) – Décompte progressif des coûts n° 1 pour les rues Roy et Alexis

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 20 juillet 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Alexis pour la somme de 102 747,43 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau ltée;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 3 août 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 85 831,97 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau ltée, dans le cadre du programme FEPTEU;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 3 août 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 79 022,91 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau ltée, dans le cadre du programme sur la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2017-356

Règlement n° 814-17 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 715-12 – Avis de motion

M. Pierre D'Amours, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que lors de la séance du 18 septembre 2017, à compter de 20 h, à la

salle Gérard-Dubé de l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux un règlement portant le numéro 814-17 relatif au traitement des élus et remplaçant le *Règlement n° 715-12* sera présenté pour adoption.

N° 2017-357

Règlement n° 814-17 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 715-12 – Adoption du projet de règlement

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de ses membres;

Considérant que le conseil municipal est informé que l'adoption du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir, a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 16 juin 2017 et des modifications à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018;

Considérant que le territoire de la ville d'Amqui est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'indexer la rémunération selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada, selon statistique Canada;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Pierre D'Amours conseiller(e), lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2017;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise aux membres du conseil et au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par Mme Paule Lévesque

que le *projet de Règlement n° 814-17 relatif au traitement des élus municipaux remplaçant le Règlement n° 715-12* est et soit adopté

Votes pour : 7

M. Gaëtan Ruest
Mme Paule Lévesque
M. Pierre D'Amours
Mme Diane Arbour
M. Égide Charest
M. Richard Leclerc
M. Normand Boulianne

Votes contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Pierre d'Amours, conseiller, fait la présentation du *projet de Règlement n° 814-17 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 715-12*.

N° 2017-358

Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et à la Solution UMQ, la Ville d'Amqui et le conseil municipal de la Ville d'Amqui souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

Considérant que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaire inc.;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

que le conseil municipal de la Ville d'Amqui confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

que l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq (5) ans ;

que la Ville d'Amqui mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

que la Ville d'Amqui s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville d'Amqui durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc.;

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2017-359

Fermeture temporaire d'une partie de la rue Gagnon – Prolongation

Considérant que par la résolution 2017-342 adoptée le 3 juillet 2017,

le conseil municipal de la Ville d'Amqui autorisait l'entrepreneur général, Construction Audace, à procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Gagnon en raison des travaux d'agrandissement qui ont lieu au 20, rue du Pont;

Considérant que les travaux d'agrandissement débutaient le 10 juillet 2017 et ce, pour une période prolongée;

Considérant que l'entrepreneur général a déposé à la Ville d'Amqui un échéancier des travaux d'agrandissement qui prendront fin au cours de la semaine du 20 novembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

que la rue soit fermée jusqu'au 24 novembre 2017, inclusivement;

que la signalisation actuellement en place demeure jusqu'à la réouverture de la rue Gagnon et que celle-ci soit conforme aux normes établies par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

que l'entrepreneur général assure l'accessibilité des services essentiels aux citoyens affectés par la fermeture temporaire de la rue Gagnon;

que la rue Gagnon soit remise dans l'état où elle était avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-360

Contrat de gré à gré – Lignage de rues et rangs – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder un mandat à Perma-Ligne pour le lignage de rues et rangs dans la ville d'Amqui, tel que décrit dans le bordereau de soumission, pour la somme de 4 177,73 \$, taxes incluses;

que la soumission produite par Perma-Ligne fait foi du contrat entre les parties.

Un montant de 1 880 \$, plus les taxes, sera payé par la Véroroute Desjardins de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2017

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-361

Accaparement et financiarisation des terres agricoles de l'Union des producteurs agricoles du Québec – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

Considérant l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

Considérant que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

Considérant que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

Considérant que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

Considérant que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

Considérant que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

Considérant que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de deux (2) ans;

Considérant que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par Mme Paule Lévesque

que la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec :

- que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
- que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accapement et de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-362

Cession d'un droit d'usage aliénable pour régler un problème d'empiètement mineur au 53, rue du Pont – Désignation des signataires

Considérant que la demande vise à régulariser un empiètement d'une galerie de 0,17 mètre dans l'emprise de la rue du Pont en vue d'une transaction immobilière;

Considérant que l'emplacement de la galerie est existante depuis plusieurs années;

Considérant que la galerie permet l'accès à l'immeuble pour les personnes à mobilité réduite;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder la cession d'un droit d'usage aliénable pour régler l'empiètement d'approximativement 0,17 mètre dans l'emprise de la rue au 53, rue du Pont, lot 3 165 812 du Cadastre du Québec;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer les documents relatifs à la présente cession de droit d'usage aliénable, pour et au nom de la Ville d'Amqui, les frais étant à la charge du propriétaire de l'immeuble en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-363

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 3 165 812 du Cadastre du Québec – Projet de rénovation du bâtiment et projet d'affichage

Considérant que M. Michael Lamarre, propriétaire de Fleuriste aux Pétales de rose, soumet la demande n° 2017-0452 concernant l'immeuble situé au 53, rue du Pont, lot 3 165 812 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser les travaux de modification de la façade qui consistent à l'ajout de volets de chaque côté des fenêtres du deuxième étage et de bacs à fleurs devant les vitrines du rez-de-chaussée au 53, rue du Pont;

Considérant que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

Considérant que l'entreprise Fleuriste aux Pétales de rose a été vendue et déménagera dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 53, rue du Pont;

Considérant que les modifications à l'affichage consistent au retrait de l'enseigne appliquée indiquant « TI-SU » en la remplaçant par le mot « FLEURISTE » en utilisant le même style de lettrage et esthétique que le mot « BOUTIQUE » qui sera conservé et à la modification de l'enseigne à potence qui sera remplacée par l'existante de Fleuriste aux Pétales de rose (actuellement au 36, rue du Pont);

Considérant que le projet est conforme aux objectifs et critères des articles 3.1.4.1, 3.1.4.2, 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser les travaux de modification de la façade du bâtiment, en référence à la demande n° 2017-0452, tout en s'assurant que l'installation des boîtes à fleurs ne nuise pas à l'accès à la propriété pour les personnes à mobilité réduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-364

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lots 3 165 422 et 3 165 423 du Cadastre du Québec – Projet d'affichage

Considérant que M. Serge Bellavance, propriétaire de Lettrage Bellavance, soumet la demande n° 2017-0418 concernant l'immeuble situé au 36, rue Normand Sud, lots 3 165 422 et 3 165 423 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser les travaux d'installation de deux (2) enseignes appliquées au 36, rue Normand Sud et que le projet est assujetti aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

Considérant que selon la réglementation, la superficie des enseignes appliquées pour un bâtiment qui regroupe plusieurs usages est de 15 m²;

Considérant que la superficie des enseignes qui seront installées au 36, rue Normand Sud sera d'environ 10 m²;

Considérant que les enseignes projetées ne seront pas appliquées sur le mur du bâtiment, mais plutôt collées à l'intérieur des fenêtres existantes;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter l'installation de deux (2) enseignes appliquées, en référence à la demande n° 2017-0418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-365

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 3 165 817 du Cadastre du Québec – Projet d'affichage

Considérant que M. Francis Lee, pour l'entreprise Intersport, soumet la demande n° 2017-0459 concernant l'immeuble situé au 102, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 817 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à remplacer les trois (3) enseignes appliquées existantes au 102, boulevard Saint-Benoît Ouest et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

Considérant que les dimensions des enseignes seront conservées et que l'éclairage se fera toujours de façon interne;

Considérant les enseignes respectent les normes de l'article 12.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le remplacement des trois (3) enseignes appliquées existantes, en référence à la demande n° 2017-0459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2017-366

Embauche de M. Mario Jean au poste de préposé au Service des loisirs

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'embaucher M. Mario Jean au poste de préposé au Service des loisirs pour une durée de sept (7) jours consécutifs, soit du 8 au 14 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-367

Vente des lots 3 164 088 et 3 429 624 du Cadastre du Québec – Désignation des signataires

Considérant que Mme Francine Roy et M. Jean-Rémi Dupont sont propriétaires des lots 5 667 466, 4 667 469, 3 429 652 du Cadastre du Québec et qu'ils sont promoteurs d'un projet de production maraichère à petite échelle;

Considérant qu'ils doivent traverser la voie ferrée du Canadian National pour accéder à leurs lots;

Considérant que Mme Francine Roy et M. Jean-Rémi Dupont ont demandé d'acquérir les lots 3 164 088 et 3 429 624 du Cadastre du Québec, appartenant à la Ville d'Amqui dans le but d'être désenclavé;

Considérant que les lots 3 164 088 et 3 429 624 du Cadastre du Québec sont situés en partie en zone inondable, qu'ils sont difficilement exploitables en raison de leur forme irrégulière et étroite en bordure de la rivière Matapédia, tel qu'il appert à l'extrait du plan de zonage de la Ville d'Amqui;

Considérant que le conseil municipal est en accord pour vendre lesdits lots, sous réserve qu'un droit de préférence soit accordé en faveur de la ville d'Amqui;

Considérant que le prix de vente desdits lots a été fixé à l'évaluation municipale 2017 au prix de 2 600 \$, plus taxes et que les élus sont en accord avec celui-ci;

Considérant que la totalité des frais inhérents à la vente de ce lot sont à la charge des acheteurs, soit Mme Francine Roy et M. Jean-Rémi Dupont;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui accepte de vendre à Mme Francine Roy et M. Jean-Rémi Dupont les lots 3 164 088 et 3 429 624 du Cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

1. au prix de 2 600 \$, plus taxes, soit la valeur municipale de 2017;

2. qu'une clause de droit de préférence en faveur de la Ville d'Amqui soit ajoutée à l'acte de vente et qu'il soit précisé que le coût à payer lors du rachat sera à la valeur municipale;
3. que tous les frais inhérents à la vente sont à la charge des acheteurs;
4. qu'aucune garantie légale sur ces lots ne soit accordée;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente des lots 3 164 088 et 3 429 624 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-368 Demande d'appui du Club de VTT de La Matapédia – Demande de don

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Diane Arbour

d'appuyer le Club de VTT de La Matapédia dans son projet de construction d'un belvédère surplombant les chutes à Philomène et d'accorder un don de 500 \$ afin d'aider à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-369 Collecte des matières résiduelles – Ajout au contrat pour le mois de septembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser l'ajout au contrat de la Conciergerie d'Amqui inc. de deux (2) collectes supplémentaires pour le mois de septembre 2017, tel que présenté au calendrier des collectes 2017-2018 distribué aux citoyens d'Amqui, et ce pour un montant de 1 875 \$ par collecte, soit 3 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-370 Gouvernance au parc régional de Val-d'Irène – Position de la Ville d'Amqui

Considérant que M. Germain Barrette a quitté son poste de directeur général au parc régional de Val-d'Irène en 2010, mais qu'il aurait souhaité y demeurer selon l'article de M. Gilles Gagné, journaliste, paru dans le journal *Le Soleil* du 2 septembre 2010;

Considérant que depuis le départ de M. Germain Barrette, il s'agit de la 4^e démarche d'embauche d'un directeur général;

Considérant la situation financière précaire à laquelle la Corporation du parc régional de Val-d'Irène fait face depuis quelques années;

Considérant que les tentatives pour faire du parc régional une attraction quatre (4) saisons n'ont pas donné les résultats escomptés;

Considérant que M. Germain Barrette peut apporter une stabilité à l'organisation et orienter son mandat de travail dans l'exploitation spécifique des sports de glisse, ce qui est sa spécialité;

Considérant que M. Germain Barrette semble posséder les exigences et habiletés indiquées dans l'offre d'emploi dont les candidatures peuvent être reçues jusqu'au 11 août 2017;

Considérant que M. Germain Barrette est un des artisans qui a permis au parc régional de se doter d'un nouveau télésiège et d'un nouveau chalet principal;

Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du parc régional et, qu'à cet effet, des élus siègent à sa corporation de gestion;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Égide Charest

de demander aux élus municipaux qui siègent à la Corporation de gestion du parc régional de Val-D'Irène que la candidature de M. Germain Barrette fasse l'objet d'une sollicitation à son égard pour le poste de directeur général.

M. Pierre D'Amours, conseiller, demande le vote.

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Mme Paule Lévesque

M. Pierre D'Amours

Mme Diane Arbour

M. Égide Charest

M. Richard Leclerc

M. Normand Boulianne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Gaëtan Ruest, ing., maire, ne souhaite pas apposer son vote à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser ni aucun commentaire à faire.

N° 2017-371

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 37 sur une proposition de Mme Diane Arbour, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière

